

Département du JURA

MAIRIE de CHANCIA

01590



ARRÊTÉ n° 2023-06-22/10

D'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le maire de la commune de CHANCIA

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, - Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,
- Vu la demande présentée par l'association « Les Amis du Four » le samedi 1^{er} juillet 2023.

ARRETE

Article 1 - L'association « Les Amis du Four » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion d'une journée festive qui aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de 16 h 00.

Article 2 - Conformément à la loi définie à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons, ne sont pas soumises à la réglementation qui régit l'ouverture des débits de boissons (déclaration prescrite par l'article L 3332-3 du même code) mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale.

Les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 3 – Toutes infractions à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 – Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destinés à la mairie, au bénéficiaire, à la Préfecture, pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Fait à CHANCIA, le 22 juin 2023

Le maire

Robert BONIN